

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC RIMOUSKI-NEIGETTE**  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017**

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 3 avril 2017 à 20h. À laquelle séance siégeaient les conseillères mesdames Suzanne Tremblay et Dolorès Bouchard, ainsi que les conseillers messieurs Alain Jean et Pierre Bellavance, tous formant quorum sous la présidence du maire-suppléant monsieur Marius Côté.

Était aussi présent monsieur Martin Perron, directeur général/secrétaire-trésorier. 16 citoyennes et citoyens assistaient à la séance. Absente : Madame Marnie Perreault.

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE – 20H00**

**201704-01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Alain Jean, appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

**201704-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017**

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard, appuyée par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars soit adopté, avec dispense de lecture.

**201704-03 ADOPTION DES COMPTES DES MOIS DE FÉVRIER ET MARS 2017**

Il est proposé par monsieur Alain Jean, appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu à l'unanimité que les comptes des mois de février et de mars 2017, dont la liste est conservée aux archives et totalisant un montant respectivement de 125 037.77\$ et de 119 775.83 \$, soient approuvés.

**201704-04 CORRESPONDANCE**

- Réception du suivi du dossier d'introduction par effraction et méfaits du 10, 7<sup>e</sup> Avenue;
- Réception de la proposition d'attribuer au Parc des Petits le nom de feu Pierre-Paul Fortin;
- Dépôt du bilan de travail du Comité *ad hoc* de la Mer – Travaux prioritaires;
- Réception de l'attestation d'officialisation du nom de Jovette-Bernier à la bibliothèque municipale;
- Réception d'une correspondance de madame Sylvie D'Amours, député de Mirabel et porte-parole de la deuxième opposition responsable des régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et du Bas-St-Laurent;
- Réception d'une résolution de la Ville de Rimouski accordant une subvention de 3 500\$ à la SOPER pour l'installation d'une borne d'information numérique à l'intérieur du Bureau d'information touristique;
- Réception d'un document sur les quantités de matières compostables traitées en 2016 par Municipalité.

**201704-05 MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES BÂTIMENTS DE TYPE MÉGA-DÔME**

Monsieur Alain Jean propose que la Municipalité donne un avis de motion sur un projet de règlement pouvant régir dans certaines zones les bâtiments préfabriqués à profil semi-circulaire de type méga-dôme sur son territoire.

**201704-06 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA RÉNOVATION DU 67, CHEMIN DE LA MER OUEST**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne va pas à l'encontre du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le règlement no 456 sur les PIIA, adopté en 2014;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique la rénovation de la structure du toit;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'étages ne change pas et que le demandeur a fourni tous les documents en lien avec l'étude de la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande permettrait la rénovation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande causerait un préjudice majeur au propriétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance, appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte la demande de PIIA pour la rénovation de la structure du toit du bâtiment principal sis au 67, chemin de la Mer Ouest.

**201704-07 DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT N°502-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER LE SOUS-GROUPE D'USAGE « RESTAURANT ET HÉBERGEMENT » DANS LA ZONE RA-128 ET REMPLAÇANT LE DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT N°501-17**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le n°476 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le sous-groupe d'usage «Restaurant et hébergement» n'est pas permis dans la zone « Ra-128 » dans la grille de spécifications;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Caissy a fait une demande de changement au règlement en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du premier projet du présent règlement a été fait le 6 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement n°501-17 modifiant le règlement de zonage n°476 a été adopté le 6 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans le deuxième projet de règlement n°501-17;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyée par madame Dolorès Bouchard et résolu à l'unanimité que le projet de règlement n°502-17 modifiant le règlement de zonage permettant d'ajouter l'usage « Restaurant et hébergement » dans la zone Ra-128 soit adopté.

Le Conseil décrète et statue ce qui suit:

*Numéro et titre du règlement*

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 502-17 et s'intitule « *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage, pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'ajouter un sous-groupe d'usage* ».

*Grille de spécification*

2. La grille des spécifications du secteur du périmètre d'urbanisation est modifiée. La modification consiste à inclure le sous-groupe d'usage intitulé « Restaurant et hébergement » dans la zone « Ra-128 ».

*Entrée en vigueur*

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

#### **201704-08 ADOPTION DES CONTRATS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Ce point de discussion est reporté à une séance ultérieure.

#### **201704-09 ADOPTION DE L'UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance, appuyé par madame Dolorès Bouchard et résolu à l'unanimité que la Municipalité adopte l'utilisation du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

#### **201704-10 CHANGEMENT DE SIGNATAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE JOVETTE-BERNIER**

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyée par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que la Municipalité nomme madame Maryse Aubut comme responsable de la bibliothèque Jovette-Bernier, en remplacement de madame Monique D'Amours.

Madame Maryse Aubut est autorisée à signer tout document concernant la bibliothèque dans les limites accordées à ses responsabilités.

#### **201704-11 ADOPTION DES PROTOCOLES DE FINANCEMENT POUR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL 2016**

ATTENDU QU'un montant de 10 700\$ est réservé pour la municipalité de Saint-Fabien dans le fonds de développement rural;

ATTENDU QUE la Municipalité se doit d'identifier les projets financés avec le montant réservé;

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard, appuyée par monsieur Alain Jean et résolu à l'unanimité que la Municipalité :

Identifie les projets suivants pour l'utilisation du montant réservé :

- Fête de l'automne (demande de 844\$)
- Porte ouverte à l'aréna (demande de 1 150\$)
- Comité d'embellissement (demande de 1 050\$)
- Comité jeunesse (demande de 1 050\$)
- Grange octogonale (demande de 4 271\$)
- Parc municipal phase 2 (demande de 2 335\$)

Confirme la contribution financière de la Municipalité pour les projets suivants :

- Fête de l'automne (contribution de 300\$)
- Porte ouverte à l'aréna (contribution de 400\$)
- Comité d'embellissement (contribution de 450\$)
- Comité jeunesse (contribution de 450\$)
- Parc municipal phase 2 (contribution de 500\$)

Désigne monsieur Martin Perron, directeur général, pour signer tous les protocoles de financement relatifs aux projets présentés par la Municipalité (Fête de l'automne, Comité jeunesse et Comité d'embellissement).

**201704-12 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT la dissolution du comité consultatif sur la gestion résiduelles constitué le 10 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Rimouski-Neigette constitue un comité de suivi du PGMR qui sera formé d'un ou d'une représentant(e) élu(e) ou non élu(e) pour chacune des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'à l'expiration de son mandat, un membre puisse être reconduit dans ses fonctions par une résolution du conseil de la MRC; les mandats subséquents auront une durée de deux ans sans égard au numéro de siège;

Il est proposé par monsieur Alain Jean, appuyé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Fabien nomme monsieur Martin Perron comme représentant de la Municipalité au sein du comité de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles.

**201704-13 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE DU « TOUR CYCLISTE DES JEUNES DESJARDINS BAS-ST-LAURENT » DU 21 AU 23 MAI 2017**

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyée par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que la Municipalité autorise le passage du *Tour des Jeunes Desjardins* le lundi 22 mai 2017 sur le 2<sup>e</sup> rang de St-Fabien.

**201704-14 DEMANDE DE COMMANDITE DE LA LIGUE DE BALLON-BALAI « LES GÉNÉRATIONS DE SAINT-FABIEN »**

CONSIDÉRANT QU'un bon nombre de participants résident à Saint-Fabien dont quelques jeunes;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'équipement s'avère onéreux pour certains adeptes débutants et amène des contraintes quant à l'essai de ce sport;

CONSIDÉRANT QUE le ballon-balai connaît un essor de popularité quant au nombre de personnes qui le pratiquent dans la région;

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard, appuyée par madame Suzanne Tremblay et résolu à l'unanimité que la Municipalité remette une subvention de 500\$ pour l'achat d'équipements de protection pour les jeunes de Saint-Fabien. Ces équipements devront être entreposés après chaque utilisation.

**201704-15 REGROUPEMENT PAR INTÉGRATION – OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE**

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi numéro 83 a été adopté et sanctionné par l'Assemblée nationale le 10 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette, ci-après « la MRC », n'exercera pas sa compétence, prévue à l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, pour la création d'un office régional d'habitation au sein de toute la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement, par l'intégration des trois offices municipaux d'habitation situés sur le territoire de la MRC à l'Office municipal d'habitation de la ville de Rimouski, n'est pas prévu au projet de loi 83;

CONSIDÉRANT QUE d'un commun accord avec les municipalités concernées, la Ville de Rimouski accepte que l'Office municipal d'habitation de la ville de Rimouski intègre les offices municipaux d'habitation de Saint-Anaclet-de-Lessard, de Saint-Fabien et de Saint-Narcisse-de-Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec accepte, autorise et sanctionne le regroupement, par intégration, des quatre offices municipaux d'habitation situés sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski accepte de modifier la représentation des membres du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de la ville de Rimouski;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyée par madame Dolorès Bouchard et résolu à l'unanimité d'accepter le regroupement des quatre offices municipaux d'habitation de la MRC de Rimouski-Neigette, ci-après appelés « offices municipaux d'habitation des différentes municipalités de la MRC », par l'intégration des offices municipaux d'habitation de Saint-Anaclet-de-Lessard, de Saint-Fabien et de Saint-Narcisse-de-Rimouski, à l'Office municipal d'habitation de la ville de Rimouski, selon les conditions et modalités suivantes :

1. Le nom de l'Office municipal d'habitation de la ville de Rimouski sera modifié pour **l'Office d'habitation de Rimouski-Neigette**.
2. Le conseil d'administration de l'Office d'habitation de Rimouski-Neigette sera composé de neuf (9) membres répartis comme suit :
  - Quatre (4) membres nommés par la Ville de Rimouski incluant des membres du milieu socio-économique;
  - Un membre nommé par la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard;
  - Un membre nommé par la municipalité de Saint-Fabien;
  - Un membre nommé par la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski;
  - Deux (2) membres nommés par le comité consultatif des résidents et résidentes (CCR) qui représente l'ensemble des locataires des offices intégrés et de l'office intégrateur.

3. La Société d'habitation du Québec devra s'engager à payer toutes les indemnités de départ (ou autres) qui pourraient être à verser, le cas échéant, aux personnes à l'emploi des différents offices municipaux d'habitation intégrés.
4. L'Office d'habitation de Rimouski-Neigette, s'engage à respecter, dans la mesure du possible, le certificat de conformité propre à chacun des offices municipaux d'habitation des différentes municipalités de la MRC ainsi que leurs critères d'admissibilité dans l'octroi des logements.
5. Les logements disponibles sur le territoire des OH à intégrer seront dédiés prioritairement à la clientèle des municipalités concernées.
6. Le service Clientèle envers les locataires de l'Office d'habitation de Rimouski-Neigette sera exercé sur le territoire des différentes municipalités de la MRC, notamment comme suit :
  - Le déplacement sur le territoire des différentes municipalités de la MRC, à la convenance du locataire lors de la signature et du renouvellement des baux.
  - Un local sera mis à la disposition de l'Office d'habitation de Rimouski-Neigette par la municipalité desservie, pour la rencontre du locataire ou autre.
  - Le règlement d'immeuble de chacun des OH à intégrer devra être harmonisé avec celui de l'OH de Rimouski, ultérieurement.
7. Le service Sociocommunautaire de l'Office d'habitation de Rimouski-Neigette sera exercé sur le territoire des différentes municipalités de la MRC, notamment pour :
  - Le service de médiation entre locataires;
  - L'accueil de nouveaux locataires;
  - Les interventions téléphoniques et à domicile concernant les plaintes entre locataires;
  - Tous besoins de la clientèle, conformément au dernier rapport d'activité.
8. L'Office d'habitation de Rimouski-Neigette s'engage à entretenir l'ensemble des infrastructures du parc immobilier des offices municipaux d'habitation des différentes municipalités de la MRC afin de s'assurer de la pérennité des immeubles selon les normes de la Société d'habitation du Québec.
9. Une entente de gestion devra être établie avec chacune des différentes municipalités dont les offices municipaux d'habitation ont fait l'objet du regroupement par intégration afin de prévoir les subventions nécessaires au bon fonctionnement de l'Office d'habitation de Rimouski-Neigette.
10. Une entente propre à chacun des offices municipaux d'habitation des différentes municipalités de la MRC devra être établie afin de répondre aux situations régulières et d'urgence et sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment pour :
  - Incendie et alarme incendie;
  - Dégât d'eau;
  - Déneigement;
  - Coupe de l'herbe;
  - Toutes autres situations régulières ou d'urgence.
11. Afin de faciliter l'entretien des immeubles, l'Office d'habitation de Rimouski-Neigette s'engage à respecter, dans la mesure du possible, les ententes de conciergerie ou d'entretien propres à chacun des offices municipaux d'habitation des différentes municipalités de la MRC.
12. L'Office d'habitation de Rimouski-Neigette s'engage à favoriser, dans le respect des normes légales applicables, l'achat local de biens ou de services

sur le territoire et pour les immeubles des différentes municipalités de la MRC.

13. L'Office d'habitation de Rimouski-Neigette s'engage à favoriser, dans le respect des normes légales applicables, l'octroi de contrats, de gré à gré et sur invitation, avec les différents fournisseurs de services ou autres faisant affaire dans les différentes municipalités de la MRC.

14. L'Office d'habitation de Rimouski-Neigette s'engage à appliquer toute autre entente spéciale propre à chacun des offices municipaux d'habitation des différentes municipalités de la MRC.

**201703-16 DON POUR LE MARCHE-THON DE LA MAISON MARIE-ÉLIZABETH**

Il est proposé par monsieur Alain Jean, appuyé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que la Municipalité complète les dons recueillis par le secteur privé de Saint-Fabien jusqu'à 500\$ dans le cadre du 10<sup>e</sup> Marche-thon de la Maison Marie-Élisabeth qui aura lieu le dimanche 7 mai 2017.

**201703-17 AVIS DE CONDOLÉANCES POUR MADAME MARIE PLOURDE**

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyée par monsieur Alain Jean et résolu à l'unanimité que le nom de madame Marie Plourde soit inscrit sur le mur commémoratif de la Maison Marie-Élisabeth pour un montant de 125\$.

**201703-18 PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Réception d'une pétition déposée par monsieur Michel Vallée et concernant l'état du 3<sup>e</sup> Rang Est, dans le secteur du Lac des Joncs;
- Vente de l'immeuble sis au 20-A, 7<sup>e</sup> Avenue à la Municipalité de Saint-Fabien.

**201703-19 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Madame Suzanne Tremblay, appuyée par monsieur Alain Jean, lèvent la séance à 20h27.

---

Maire-suppléant

---

Directeur général / Sec.-trésorier